

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2024

n° 071-24 C

Objet : RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2024

- date de convocation le 22 mars 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Marine Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Michel Camoz à Jimmy Bâabâa - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Gaëtan Pauchet à Sara Rotelli - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laila Karoui - Luc Meunier - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2024

délibération n° 071-24 C

objet **RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2024**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises en 2024 et de le reconduire à 27,70 %.

Comme demandé par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) conformément à la réglementation en vigueur, la délibération prévoit la mise en réserve d'une fraction de taux.

En application de la règle de liaison des taux, le taux de CFE évolue en fonction des taux de foncier bâti des communes. Le taux obtenu, supérieur à 27,70 %, est le taux de droit commun. Il serait donc possible d'augmenter le taux de CFE dans la limite du taux de droit commun, ce qui n'est pas l'option proposée. La mise en réserve pendant 2 ans consiste donc pour Grand Chambéry à conserver la possibilité de réviser le taux de CFE ultérieurement.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 2 modifiant le code général des impôts,

Vu l'article 1640B du code général des impôts,

Vu l'article 1636B desies du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C III 1° a et b du code général des impôts,

Vu la délibération n° 053-23 C du Conseil communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération n° 020-24 C du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 5 mars 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : vote et maintient le taux de la taxe de la cotisation foncière des entreprises à 27,70 % pour l'année 2024,

Article 2 : décide de mettre en réserve la fraction de taux correspondant à l'écart entre le taux voté (27,70 %) et le taux maximal de droit commun (29,38 %), soit 1,68 %,

Article 3 : charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

071-24 C

Objet de l'acte :	RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2024
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)
Date de l'acte :	28 mars 2024
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240328-lmc1H31204H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31204H1

Date de transmission en Préfecture :	04 avril 2024
Date de réception en Préfecture :	04 avril 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 05 avril 2024